

ATTESTATION D'ACCUEIL A DEMANDER AUPRES DE LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE

Présentation personnelle de l'hébergeant sur rendez-vous auprès du service de l'Etat civil de la ville d'Oyonnax

Pièces à produire :

* Justificatif d'identité :

- Citoyen français, de l'EEE ou suisse : - carte d'identité ou passeport
- Autre ressortissant : - carte de séjour temporaire
- carte de résident
- certificat de résidence
- récépissé de demande de renouvellement d'un de ses titres
- carte diplomatique ou carte spéciale délivrées par le Ministère des Affaires Etrangères

Aucune attestation d'accueil ne sera délivrée sur présentation de : - autorisation provisoire de séjour
- récépissé de première demande de titre de séjour
- récépissé de demande d'asile

* Bail locatif ou titre de propriété

* Justificatif de domicile (facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou quittance de loyer)

* Justificatif des ressources (deux dernières fiches de paye et dernier avis d'imposition)

* Droit de timbre de 30 euros sous format électronique, disponible à l'achat sur internet (timbres.gouv.fr) ou chez un buraliste agréé

* Engagement à prendre financièrement en charge le visiteur s'il est défaillant (modèle ci-dessous à recopier sur papier libre et à fournir le jour du rendez-vous)

ENGAGEMENT

Je soussigné(e), M....., né(e) le.....à.....
m'engage à prendre en charge, M..... pendant toute la durée de validité de son visa ou, s'il n'est pas soumis à l'obligation de visa, pendant une durée de trois mois à compter de son entrée sur le territoire des États Parties à la Convention de Schengen, et au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas, ses frais de séjour en France, à raison d'un montant correspondant au montant journalier du S.M.I.C., multiplié par le nombre de jours de présence de mon invité sur le territoire national.

Date et signature

Éléments à communiquer sur l'hébergé (photo du passeport recommandée)

- son état civil (nom, prénom, date et lieu de naissance)
- son adresse
- son numéro de passeport en cours de validité

Si l'attestation d'accueil est demandée pour un enfant mineur non accompagné par ses parents, le demandeur devra produire une attestation émanant du détenteur de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle est confiée la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité devra être celle du demandeur.

Un contrat d'assurance devra être souscrit par l'étranger ou par l'hébergeant pour le compte de celui-ci et devra couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30.000 €, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France.

L'attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.